

# **REGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT « Une St valentin aux petits oignons » AVEC FRANFINANCE**

## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La société FRANFINANCE, Société Anonyme au capital de 31 357 776 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro unique d'identification 719 807 406, N° ORIAS 07 008 346, dont le Siège Social est situé au 53, rue du port – 92724 NANTERRE CEDEX (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Une St Valentin aux petits oignons » (ci-après « le Jeu »), via les comptes dont elle dispose sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »). Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

## **ARTICLE 2 – GENERALITES**

Le Jeu est d'une durée limitée, il débutera **le lundi 8 février 2021 à 09h00** (ci-après la « Date d'Ouverture du Jeu ») et se clôturera **le dimanche 14 février 2021 à 23h59** (ci-après la « Date de Clôture du Jeu »).

Le Jeu est mis en ligne à compter de la Date d'Ouverture du Jeu jusqu'à la Date de Clôture du Jeu de façon simultanée sur la page Facebook [@Franfinance](#) (ci-après la « Page Facebook ») et sur le compte Instagram [@Franfinance](#) (ci-après le « Compte Instagram ») par une publication invitant le joueur à participer (ci-après l'« Annonce »).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de ces conditions auprès de tout gagnant avant remise de son lot (ci-après « Lot »). Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot. De même, toute fausse déclaration, usurpation d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du participant.

Le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, par quelque moyen que ce soit, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

Le Jeu est soumis à la réglementation française applicable aux loteries publicitaires telle que prévue notamment par le Code de la consommation. La Société Organisatrice s'engage par ailleurs, en organisant le Jeu sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, à respecter les conditions générales de ces réseaux sociaux relatives à l'organisation des promotions et des concours.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le Jeu n'est ni associé, ni organisé, ni géré, ni sponsorisé ou parrainé par Facebook et Instagram.

La Société Organisatrice dégage Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant l'ensemble des éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. Ni Facebook, ni Instagram ne peuvent être tenus comme responsables en cas de problèmes ou de contestations relatifs au Jeu.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide ainsi qu'un compte valide ayant été créé depuis au moins six (6) mois sur les réseaux sociaux Facebook ou Instagram et avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'utilisation de ces réseaux sociaux.

Le participant au Jeu devra avoir respecté les règles de bonne conduite et de fairplay sur les différentes pages ou comptes des réseaux sociaux de la Société Organisatrice. Le participant s'engage à :

- ne pas avoir fait l'objet d'un signalement, sur quelque plateforme ou site que ce soit, ou d'un dépôt de plainte, suite à une déclaration sur un des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Youtube) ou sur un site de notation (Google My Business, Trustpilot) de propos malveillants, injurieux, racistes, sexistes, et plus généralement contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- ne pas avoir créé de compte spécifiquement dédié à la participation au Jeu ou plus généralement aux divers jeux concours proposés sur Facebook et Instagram. Les comptes dont la participation, à cinq (5) jeux-concours sur les trente (30) derniers jours et /ou dix (10) jeux-concours sur les cent quatre-vingts (180) derniers jours, est avérée, seront considérés comme étant spécifiquement dédiés à la participation aux jeux-concours sur les réseaux sociaux.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne et par réseau social. Le participant a la possibilité de s'inscrire au Jeu sur chaque réseau social sur lequel le Jeu se déroule, dans la limite d'un seul compte par plateforme (1 participant = un compte sur Facebook ou un compte sur Instagram ou un compte sur Facebook et un compte sur Instagram).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions, et ce à tout moment, pendant toute la durée du Jeu et après la Date de Clôture du Jeu afin de s'assurer que les gagnants ont bien respecté les règles de bonne conduite et de fairplay.

En cas de gain, le participant s'engage à produire une attestation sur l'honneur du respect de la totalité des modalités de participation au Jeu édictées dans le présent Règlement ainsi que dans les conditions particulières (ci-après les « Conditions Particulières »). Ce document devra être produit selon le modèle mis à disposition en Annexe. Le gagnant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de produire cette attestation selon le modèle précité sera exclu du Jeu et ne pourra pas bénéficier du Lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne un Lot en enfreignant le présent Règlement ou ses Conditions Particulières ou par des moyens frauduleux et contraires à la réglementation en vigueur, le Lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice.

## LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE :

- d'avoir pris connaissance et d'accepter les conditions générales d'utilisation du réseau social sur lequel le joueur participe (Facebook, Instagram) ;
- d'être titulaire d'un compte sur le réseau social concerné depuis au moins six (6) mois ;
- de jouer avec un compte utilisateur personnel, excluant de la participation les comptes entreprises, les comptes de marques, les comptes associations, les pages professionnelles ;
- d'avoir pris connaissance, d'accepter et de respecter le Règlement et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur le Site et d'en acter, en postant dans les commentaires de la publication du Jeu auquel le participant souhaite jouer : « Je participe » ;
- de respecter la procédure d'inscription au Jeu décrite au présent Règlement et aux Conditions Particulières et notamment les formalités fixées ci-après aux articles 3.1 et 3.2 selon le réseau social concerné.
- de ne pas avoir fait l'objet d'un signalement, sur quelque plateforme ou site que ce soit, ou d'un dépôt de plainte, suite à une déclaration sur un des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Youtube) ou sur un site de notation (Google My Business, Trustpilot..) de propos malveillants, injurieux, racistes, sexistes, et plus généralement contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- de ne pas avoir créé de compte spécifiquement dédié à la participation au Jeu ou plus généralement aux divers jeux concours proposés sur Facebook et Instagram. Les comptes dont la participation, à cinq (5) jeux-concours sur les trente (30) derniers jours et /ou dix (10) jeux-concours sur les cent quatre-vingts (180) derniers jours, est avérée, seront considérés comme étant spécifiquement dédiés à la participation aux jeux-concours sur les réseaux sociaux.

Avant de commenter « Je participe », le participant doit avoir pris connaissance du présent Règlement et de ses Conditions Particulières, des [CGU de Facebook](#) ainsi que des [CGU d'Instagram](#).

### 3.1 FORMALITES D'INSCRIPTION AU JEU SUR FACEBOOK

La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Facebook.

- A partir de l'Annonce, le participant est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Facebook consistant à commenter « Je participe » et à **s'abonner** à la Page Facebook. Des actions complémentaires, précisées dans les Conditions Particulières, peuvent être demandées aux participants. Attention, il est demandé au participant d'être abonné à la Page Facebook, la seule mention « J'aime » de la page ne sera pas considérée comme valide.
- L'action effectuée dans sa totalité valide l'inscription du participant au Jeu.

Les 3 (trois) gagnants du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort parmi les participants des deux réseaux sociaux : Facebook et Instagram (voir Article 4 « Modalités de désignation du gagnant »).

### 3.2 FORMALITES D'INSCRIPTION AU JEU SUR INSTAGRAM

La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur le Compte Instagram.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur le Compte Instagram consistant à commenter « Je participe » et à s'abonner (« suivre » ou « follow ») au Compte Instagram. Des actions complémentaires, précisées dans les Conditions Particulières, peuvent être demandées aux participants.
- L'action effectuée dans sa totalité valide l'inscription du joueur au Jeu.

Le gagnant du Jeu est désigné parmi les joueurs inscrits par tirage au sort parmi les participants des deux réseaux sociaux : Facebook et Instagram (voir Article 4 « Modalités de désignation du gagnant »).

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE DESIGNATION DU GAGNANT**

La désignation des 3 (trois) gagnants par tirage au sort s'organise de la manière suivante :

Il y a un tirage au sort par lot, le jeu-concours « Une St Valentin aux petits oignons » comportant 3 dotations, il sera effectué 3 tirages au sort distincts.

Pour chaque lot, le tirage au sort est découpé de la manière suivante :

1. Dans un premier temps, un tirage au sort préliminaire permettra de désigner parmi Facebook ou Instagram, la plateforme, de laquelle les participants seront issus pour la suite du tirage. La plateforme est désignée via le site <https://commentpicker.com/random-name-picker.php> (site externe à la Société Organisatrice).
2. Selon le résultat obtenu lors du tirage préliminaire, le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participants de la plateforme indiquée à la première étape. Le tirage au sort du gagnant s'effectue via le site <https://commentpicker.com/> (site externe à la Société Organisatrice).  
Ainsi,
  - si le tirage au sort préliminaire désigne Facebook comme étant la plateforme sur laquelle la suite du tirage va avoir lieu, le tirage au sort désignant le vainqueur sera effectué parmi les participants de Facebook uniquement ;
  - si le tirage au sort préliminaire désigne Instagram comme étant la plateforme sur laquelle la suite du tirage va avoir lieu, le tirage au sort désignant le vainqueur sera effectué parmi les participants d'Instagram uniquement.
3. Suite au tirage du gagnant, la Société Organisatrice procédera à la vérification du bon respect des modalités de participation du candidat. Si la participation est conforme, le gagnant est validé ; si la participation connaît un manquement au présent Règlement ou à ses Conditions Particulières, le candidat est disqualifié du Jeu et un suppléant sera désigné par un nouveau tirage au sort. Cette procédure est répétée autant de fois que nécessaire, jusqu'à ce qu'un candidat dont la participation est conforme au Règlement soit tiré au sort.  
Le recours à un suppléant n'annule par le résultat du tirage préliminaire. La désignation d'un suppléant est effectuée selon les mêmes modalités de tirage au sort, ainsi, celui-ci est désigné parmi les participants de la plateforme indiquée à la première étape.

Cette procédure ne peut aboutir à la désignation que d'un seul gagnant et ne donne lieu qu'à une seule dotation. Celle-ci est répétée à 3 (trois) reprises pour désigner les 3 (trois) vainqueurs du Jeu.

Les gagnants seront informés de leur gain dans un délai d'un (1) jour ouvré, après avoir été désignés par le tirage au sort, selon les modalités décrites à l'article 6 du Règlement.

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS**

La nature des Lots mis en jeu ainsi que leur valeur sont précisées dans les Conditions Particulières.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les Lots par des dotations de nature et de valeur équivalente, c'est-à-dire, de même valeur et de caractéristiques proches si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent (par exemple, en cas de rupture de stock), la responsabilité de la Société Organisatrice ne pouvant être engagée de ce fait.

Les Lots sont strictement personnels. Ils ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte, de vol.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne voudraient ou ne pourraient pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du Lot ou l'utiliser durant leur période de validité, s'il s'agit d'une offre limitée dans le temps, ils perdront le bénéfice complet dudit Lot et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. Le Lot sera remis au gagnant dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la réception de l'ensemble des pièces et des justificatifs prévues au présent Règlement et ses Conditions Particulières, et ne pourra être remis sans la réception de l'attestation sur l'honneur signé par le gagnant.

L'envoi des Lots s'effectue par email, à l'adresse précisée par les gagnants. Celle-ci sera renseignée auprès du site <https://labelleassiette.fr/> afin que le coffret cadeau puisse leur être envoyé. La délivrance des Lots est régie par le site [labelleassiette.fr](https://labelleassiette.fr/) et n'engage pas la responsabilité de la Société Organisatrice. De la même façon, les conditions d'utilisation et de jouissance des Lots sont soumis aux conditions d'utilisation desdits Lots qu'il appartient aux gagnants d'accepter le cas échéant. La période de validité du/des Lot(s) sera communiquée au gagnant via l'e-mail d'information visé à l'article 6 ci-après si cela est nécessaire. La conservation des Lots, leur protection et leur bonne utilisation est à la seule charge du gagnant, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de vol, de perte, d'impossibilité d'utilisation, d'inaccessibilité à la boîte email précisée, ou pour toute autre raison qui empêcherait le gagnant de profiter ou d'utiliser sa dotation.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais lié à l'utilisation du/des Lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du gagnant. La Société Organisatrice ne prend pas en charge le service après-vente du/des Lot(s) attribué(s), ni ne se porte garante des dysfonctionnements ou de la casse de ce(s) dernier(s) pour quelque raison que ce soit.

## **ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS**

Les 3 (trois) gagnants seront dans un premier temps contactés par message privé sur le compte du réseau social concerné (celui où ils ont été tirés au sort) dans un délai d'un (1) jour ouvré après leur désignation lors du tirage au sort. Ce message les informera de leur gain et leur demandera de communiquer leur e-mail personnel afin de leur indiquer toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur Lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse au message précité dans un délai de sept (7) jours pour récupérer son Lot sera réputé renoncer à celui-ci. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'appliquer l'article 5 du Règlement, privant le gagnant du Lot et de toute compensation, en considérant qu'il s'agit d'un refus ou d'une impossibilité de prendre possession du dit Lot.

La date limite d'information des gagnants est précisée aux Conditions Particulières.

## **ARTICLE 7 – VERIFICATION DE L'IDENTITE**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité (Nom, Prénom, Adresse e-mail, Adresse postale). Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne la disqualification immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de la bonne conformité du compte utilisé pour le Jeu dans le strict respect des conditions générales d'utilisation du réseau social concerné et des dispositions du présent Règlement ainsi que de ses Conditions Particulières.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité ou sur le respect des modalités de participation.

## **ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du Jeu, la société Organisatrice est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, comprenant la sélection des gagnants par tirage au sort et l'attribution de leur Lot, sur la base de leur consentement. Ces données sont les suivantes : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse mail. Les données fournies par les participants sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, ces informations ne sont pas destinées à Facebook ou Instagram.

Ces données peuvent être communiquées aux services internes de la Société Organisatrice ainsi qu'à ses prestataires techniques et partenaires commerciaux, pour les seules finalités précitées.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne et seront conservées par la Société Organisatrice pendant le temps nécessaire au déroulement du Jeu et à l'attribution des Lots aux gagnants, augmentée des délais de prescription légale applicables.

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les participants disposent sur leurs données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité vers un prestataire tiers le cas échéant. Ils peuvent en outre s'opposer à tout moment à leur traitement. Ils peuvent faire valoir leurs droits en contactant la Société Organisatrice par courrier auprès de la Direction du marketing des particuliers de Franfinance sis 53 rue du port, CS 90201, 92724 Nanterre Cedex ou par courrier électronique à l'adresse [protectiondesdonnees.franfinance@socgen.com](mailto:protectiondesdonnees.franfinance@socgen.com). En cas de litige, ils disposent également du droit de saisir la CNIL.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les marques, logos, graphismes, dessins, photographies, animations, vidéos et textes contenus sur le Jeu ou diffusés par le biais de la Page Facebook ou du Compte Instagram de la société Organisatrice sont la propriété exclusive, ou de ses partenaires, et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans l'autorisation expresse de la Société organisatrice ou de ses partenaires, sous peine de poursuites judiciaires.

Le participant s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit et à quelque titre que ce soit les éléments du Jeu précités faisant l'objet d'une protection par le droit de propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel/application, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages des comptes participants ou des identités et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause relevant d'un cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence française en la matière). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des Lots par voie postale ou électronique, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux Lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) Lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de courrier électronique. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, des logiciels et applications, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs Lots ou qui pourraient affecter lesdits Lots.

## **EXCLUSION DE RESPONSABILITE DE FACEBOOK ET INSTAGRAM**

La Société Organisatrice prend la responsabilité et dégage Facebook et Instagram de toute responsabilité qui pourrait découler :

- de la du Jeu ;
- de la responsabilité du déroulement du Jeu ;
- de la rédaction et de l'application des règles du présent Règlement et de ses Conditions Particulières ;
- des conditions du Jeu et des modalités de participation ;
- de la conformité aux règlements régissant le Jeu et tous les prix offerts dans le cadre du Jeu ;
- de l'assistance et des services liés au Jeu ;
- de la délivrance du Lot au gagnant ;
- de la divulgation des coûts liés au Jeu.

## **ARTICLE 11 – ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent Règlement qui est accessible et mis à disposition de ces derniers sur le site <https://franfinance.com/actualites/> ci-après le « Site ») pendant toute la durée du Jeu.

Des modifications du Règlement pourront être apportées par la Société Organisatrice. Elles seront alors notifiées aux participants et considérées comme acceptées si ces derniers ne s'y opposent pas explicitement dans les 48h de leur notification. Les participants ayant manifesté leur opposition aux modifications du règlement ne pourront plus participer au Jeu.

## **ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET LITIGE**

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. Toute réclamation relative à ce Jeu devra être portée à la connaissance de la Société Organisatrice obligatoirement par voie postale, dans un délai d'un (1) mois à compter de la Date de Clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

FRANFINANCE, DRH/COM

53 rue du Port

92724 Nanterre

Aucune contestation ne sera prise en compte à l'issue du délai d'un (1) mois précité.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence des tribunaux compétents de Paris et sera exclusivement soumis à l'application de la loi française.

## **CONDITIONS PARTICULIERES DU REGLEMENT**

**ADRESSE DU JEU :** Le Jeu est accessible sur la Page Facebook [@FRANFINANCE](#) ainsi que sur le Compte Instagram [@FRANFINANCE](#)

**DUREE :** Ce Jeu est organisé sur la période allant du 08/02/2021 au 14/02/2021

**DATE LIMITE DE PARTICIPATION :** 14 février 2021 à 23h59

**MECANIQUES DU JEU :** Les joueurs sont invités à :

Sur Facebook :

S'abonner à la Page Facebook [@FRANFINANCE](#)

Poster en commentaire « Je participe »

Sur Instagram :

Suivre le Compte Instagram [@FRANFINANCE](#)

Poster en commentaire « Je participe »

**DATE DES TROIS (3) TIRAGES AU SORT :** 15 février 2021

**DATE MAXIMALE D'INFORMATION DES TROIS (3) GAGNANTS :** 16 février 2021

**DOTATION :** les gagnants recevront chacun un (1) coffret cadeau La Belle Assiette pour un repas avec un chef à domicile d'une validité d'un (1) an.

**VALEUR COMMERCIALE DE LA DOTATION :** 250€ TTC

## ANNEXE : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

[Prénom(s), Nom(s)]

Adresse

Code Postal / Ville

Numéro de téléphone mobile

Adresse email valide]

FRANFINANCE  
53 rue du Port,  
92724 Nanterre

Lieu et date

Objet : attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) [prénom et nom], demeurant au [adresse postale complète] atteste sur l'honneur

- avoir pris connaissance, avoir accepté et avoir respecté le Règlement et les Conditions Particulières du jeu-concours gratuit « Une St Valentin aux petits oignons» dans sa totalité ;
- être une personne majeure résidant en France Métropolitaine ;
- ne pas faire partie du personnel de la Société Organisatrice (FRANFINANCE) ou être un membre de sa famille, ni avoir pris part à l'organisation et à la gestion du jeu précité ;
- être titulaire du compte [mettre nom du compte] sur [Facebook ou Instagram] depuis au moins 6 (six) mois ;
- ne pas avoir créé ce compte spécifiquement pour participer au Jeu de Franfinance ou plus généralement aux divers jeux concours proposés sur Facebook et Instagram, conformément à la définition donnée à l'article 3 « Modalités de participation » du règlement du jeu-concours de Franfinance « Une St Valentin aux petits oignons » ; soit, les comptes dont la participation, à cinq (5) jeux-concours sur les trente (30) derniers jours et /ou dix (10) jeux-concours sur les cent quatre-vingts (180) derniers jours ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un signalement, sur quelque plateforme ou site que ce soit, ou d'un dépôt de plainte, suite à une déclaration sur un des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Youtube) ou sur un site de notation (Google My Business, Trustpilot) de propos malveillant<sup>1</sup>, injurieux<sup>2</sup>, raciste<sup>3</sup>, sexiste<sup>4</sup>, etc ; quelles que soient les circonstances et quelles que soient les personnes visées (personnes physiques et personnes morales) ;
- avoir fait preuve de fairplay en ne participant au Jeu qu'avec un seul compte sur Instagram et/ou un seul compte sur Facebook.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à [ville], le [date]

[Signature(s)]

---

<sup>1</sup> Qui est animé de mauvais sentiments à l'égard d'autrui, qui dénote la volonté de nuire. [LAROUSSE](#)

<sup>2</sup> Qui constitue une injure, qui vise à offenser ou qui attente à la réputation. [LAROUSSE](#)

<sup>3</sup> Toute expression outrageante, tout terme de mépris ou toute invective "envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. [GOUVERNEMENT.FR](#)

<sup>4</sup> Discrimination basée sur le sexe d'un individu. [L'INTERNET.FR](#)